

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 MAI 2023

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES (ARTICLES L. 225-108 ET R. 225-84 DU CODE DE COMMERCE)

Paris, le 10 mai 2023

Klépierre SA a reçu par courrier électronique plusieurs questions écrites d'un actionnaire conformément à la faculté prévue à l'article 225-108, alinéa 3 du Code de commerce.

Le texte intégral des questions écrites reçues et des réponses apportées par le Directoire figurent dans le présent document mis en ligne sur le site internet de Klépierre, dans la rubrique dédiée « questions-réponses ».

Questions écrites de la part de DWS¹ :

Question 1 : Envisagez-vous de nommer des administrateurs indépendants supplémentaires dans un avenir proche afin de garantir la présence d'une majorité d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration ?

Le Conseil de Surveillance est à ce jour composé à 56 % de membres indépendants. Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale 2023 des propositions de renouvellements de Madame Catherine Simoni, Madame Florence von Erb et Monsieur Stanley Shashoua, la composition du Conseil de Surveillance demeurerait inchangée.

Conformément aux recommandations de l'AFEP-MEDEF appliqués par la Société, un membre indépendant de Conseil ne peut exercer ses fonctions plus de 12 ans et perd sa qualité d'indépendance à la date anniversaire de ces 12 ans.

Madame Catherine Simoni entend se conformer à cette recommandation avant la date de convocation par le Directoire ou le Conseil de Surveillance de l'assemblée générale de Klépierre SA appelée en 2025 à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Pareillement, Madame Rose-Marie Van Lerberghe entend se conformer à cette recommandation avant la date de convocation par le Directoire ou le Conseil de Surveillance de l'assemblée générale de Klépierre SA appelée en 2024 à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Le Conseil de Surveillance étudie de manière régulière l'indépendance de ses membres en application de l'article 10 du Code AFEP-MEDEF (voir page 269 du document d'enregistrement universel 2022 disponible sur

¹ Il est précisé que les questions ont été reçues en anglais et que la traduction en français pour les besoins de ce document est donnée à titre purement indicative, la version anglaise devant prévaloir en cas de contradictions ou d'incohérences.

le site Internet de la Société). Par ailleurs, le Comité des Nominations et des Rémunérations a établi, en application du Code AFEP-MEDEF, un plan de succession du Conseil de Surveillance et de ses Comités Spécialisés qui prévoit notamment qu'aucun changement au sein du Conseil de Surveillance ne doit intervenir en violation des dispositions du Code de Commerce et/ou du Code AFEP-MEDEF, en ce compris en matière d'indépendance.

Le Conseil de Surveillance est donc attentif à ce que la part de ses membres indépendants demeure majoritaire.

Question 2 : Envisagez-vous de nommer un administrateur indépendant référent pour contrebalancer le rôle d'un président non indépendant ?

En application du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, le Conseil de Surveillance peut désigner un administrateur référent parmi les administrateurs indépendants, notamment lorsqu'il a été décidé de l'unicité des fonctions de direction et de surveillance.

Klépierre SA étant une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, une séparation des pouvoirs entre organes de direction et de contrôle est, de fait, assurée et ne nécessite donc a priori pas de désigner un membre du Conseil de Surveillance référent.

Le Conseil de Surveillance est néanmoins attentif à toute évolution de la gouvernance qui serait favorable ou nécessaire à la Société.

Question 3 : Avez-vous l'intention de reconstituer la composition du comité des nominations et des rémunérations afin de garantir une majorité d'indépendants avec un président indépendant dans un avenir proche ?

Conformément aux recommandations de l'AFEP-MEDEF appliquées par la Société, le Comité des Nominations et des Rémunérations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est à ce jour composé majoritairement de membres indépendants. En effet, 66,7% des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont indépendants. Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale 2023 de la proposition de renouvellement de Madame Catherine Simoni en tant que membre du Conseil de Surveillance, ce dernier a d'ores et déjà fait part de sa décision de la renouveler dans ses fonctions de Président et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations. Ainsi, la composition du Comité des Nominations et des Rémunérations demeurerait inchangée.

Par ailleurs, comme indiqué en réponse à la question 1, le Conseil de Surveillance étudie de manière régulière l'indépendance de ses membres et de ses Comités Spécialisés en application de l'article 10 du Code AFEP-MEDEF (voir page 269 du document d'enregistrement universel 2022 disponible sur le site Internet de la Société). Le plan de succession du Conseil de Surveillance et de ses Comités Spécialisés prévoit notamment qu'aucun changement au sein des Comités Spécialisés ne doit intervenir en violation des dispositions du Code de Commerce et/ou du Code AFEP-MEDEF, en ce compris en matière d'indépendance.

Le Conseil de Surveillance est donc attentif à ce que la proportion de membres majoritairement indépendants au sein du Comité des Nominations et des Rémunérations soit maintenue

Question 4 : Est-il prévu que M. David Simon réduise ses mandats au niveau attendu d'ici à la prochaine assemblée générale ?

À la connaissance de Klépierre SA, M. David Simon respecte les règles de cumul de mandats prévues par la loi française et le Code AFEP-MEDEF. Le dernier renouvellement de son mandat comme membre du Conseil de Surveillance de Klépierre a été unanimement soutenu par le Comité des Nominations et Rémunérations, majoritairement composé de membres indépendants du Conseil de Surveillance, et approuvé à près de 90% par les actionnaires de la société à l'assemblée générale du 17 juin 2021.

Les administrateurs considérés comme exerçant trop de mandats sociaux sont généralement critiqués pour ne pas suffisamment respecter leurs obligations fiduciaires ou entraver la performance des sociétés où ils officient. Aucune de ces critiques ne s'applique à Monsieur David Simon :

- a fait preuve d'une parfaite diligence et d'une implication sans failles au sein du Conseil de surveillance et de son Comité d'Investissement, en ayant assisté à la totalité des réunions de ces instances en 2022. Depuis sa première nomination en 2012, il n'en a manqué qu'une ;
- a démontré, tout au long de la décennie écoulée, ses excellentes capacités de surveillance et a su donner à Klépierre des orientations stratégiques opportunes, et ce, au profit de tous les actionnaires de Klépierre qui se classe parmi les foncières européennes cotées les plus performantes.

En tant que Président directeur général de Simon Property Group, un leader dans le même secteur que Klépierre, Monsieur Simon a fait et continue de faire bénéficier Klépierre de son autorité, de sa vision et de sa connaissance intime de l'immobilier et du commerce. Il engage et mène des discussions productives sur la stratégie, les choix d'investissement et l'organisation de Klépierre. Il sait prendre des décisions rapides et appropriées en temps de crise, comme il l'a prouvé durant la pandémie de Covid-19. Sa présence à la tête du Conseil de surveillance de Klépierre au cours des dix dernières années a été un gage essentiel de stabilité et de prospérité pour la société et ses actionnaires.

Question 5 : Quand peut-on s'attendre à une rotation des cabinets d'audit ?

Les rotations ont lieu conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Pour rappel en cas d'audit conjoint :

- un maximum de 4 mandats est autorisé pour chaque société d'audit ;
- la durée d'un mandat d'audit ne peut pas excéder 6 exercices sociaux (soit une période maximale d'audit de 24 exercices) ;
- la durée de nomination des associés signataires ne peut excéder 6 exercices, après quoi une rotation doit avoir lieu.

En ce qui concerne les commissaires aux comptes titulaires de Klépierre SA :

Commissaire aux comptes	Date de première nomination	Date de renouvellement pour 6 exercices	Date ultime de renouvellement possible	Rotation des associés signataires
Deloitte	AG du 28/06/2006	AG du 26/04/2022 – AG 2028 statuant sur les comptes 2027	AG 2028 statuant sur les comptes 2027 – AG 2030 statuant sur les comptes 2029	Les associés signataires sont Damien Leurent et Jean-Vincent Coustel. Damien Leurent a été nommé en 2018 et Jean-Vincent Coustel en 2022. Par conséquent, Damien Leurent pourrait rester jusqu'à l'approbation des comptes 2023 et Jean-Vincent Coustel jusqu'à l'approbation des comptes 2027.

Ernst & Young	AG du 19/04/2016	AG du 26/04/2022 – AG 2028 statuant sur les comptes 2027	AG 2034 statuant sur les comptes 2033 – AG 2040 statuant sur les comptes 2039	Gilles Cohen est l'associé signataire depuis 2022 en remplacement de Bernard Heller et pourrait être associé signataire jusqu'à l'approbation des comptes 2027.
---------------	------------------	--	---	---

Question 6 : Comment évaluez-vous et garantissez-vous l'objectivité et l'indépendance de l'associé responsable de l'audit et des cabinets d'audit ?

Les commissaires aux comptes sont soumis au Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes (Annexe 8-1 du Livre VIII du Code de commerce, partie réglementaire) et dans ce cadre notamment au respect de règles d'intégrité, d'impartialité, d'indépendance et de prévention des conflits d'intérêts. Ce code prévoit notamment en page 15 que « *Le contrôleur légal des comptes ou le cabinet d'audit: a) confirme chaque année par écrit au comité d'audit que le contrôleur légal des comptes, le cabinet d'audit et ses associés, ainsi que les membres des instances dirigeantes et les gestionnaires qui effectuent le contrôle légal des comptes sont indépendants vis-à-vis de l'entité contrôlée; b) discute avec le comité d'audit les risques pesant sur son indépendance et les mesures de sauvegarde appliquées pour atténuer ces risques, qu'il a documentés conformément au paragraphe 1* ».

Ainsi, les cabinets d'audit Deloitte et Ernst & Young déclarent leur indépendance une fois par an au Comité d'Audit. Ce dernier approuve la mission et le champ d'action des commissaires aux comptes, ainsi que les honoraires d'audit correspondants. Une procédure d'approbation préalable par le Comité d'Audit a été mise en place pour les services non liés à l'audit et non interdits. Les auditeurs rendent compte à chaque comité d'audit des services effectués en dehors des audits statutaires.

Question 7 : Envisageriez-vous d'intégrer des dispositions de récupération dans votre politique de rémunération dans un avenir proche ?

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est en charge de ces questions au regard des dispositions légales et réglementaires applicables et des recommandations du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

La mise en place de procédures permettant de récupérer ou de refuser, le cas échéant, le paiement de rémunérations variables (« *claw back* ») n'est pas prévue à ce jour dans celles-ci.

Question 8 : Veuillez fournir des indications claires sur la manière dont vous avez l'intention d'intégrer la réduction des émissions du Scope 3 (directes) dans votre chaîne de valeur.

Dans son nouveau plan Act4Good, Klépierre a focalisé ses efforts de réduction de gaz à effet de serre sur les émissions indirectes de son Scope 3 car elles représentent près de 95 % de ce Scope. Sans prendre d'engagement de réduction chiffré, la société a néanmoins également pris des engagements pour 2030 sur deux sources d'émissions directes du Scope 3 qui représentaient près de la moitié de ce Scope (direct) en 2022 :

- les déchets (11 426 tCO₂e/m² en 2022), en visant leur valorisation à 100 % avec un accent mis sur la récupération des matières premières (50 % de recyclage / réutilisation, 100 % des déchets alimentaires compostés / méthanisés) ;
- les investissements (34 711 tCO₂e/m² en 2022),

- en intégrant à tous nos nouveaux projets de développement/rénovation des solutions bas-carbone et en accompagnant nos locataires dans la conception de boutiques bas carbone (travaux structurels et aménagements) ;
- en garantissant une artificialisation nette nulle pour tous les projets de développement ; et
- en obtenant une certification développement durable opérationnelle pour tous nos centres commerciaux.

Question 9 : Pourriez-vous également fournir des informations sur l'affectation des dépenses d'investissement pour atteindre la réduction des émissions du Scope 3 (directes et indirectes) ?

Klépierre n'a pas publié le montant des dépenses d'investissement que nécessitera la réduction du Scope 3 des émissions de gaz à effet de serre sur la durée de son plan Act4Good, c'est-à-dire jusqu'en 2030. Il convient cependant de relever que pour les deux principaux postes de réduction sur lesquels elle s'est engagée et qui représente la quasi-totalité du Scope 3 de ses émissions (la consommation d'énergie de ses enseignes clientes et le transport des visiteurs de ses centres commerciaux), la société se positionnera essentiellement en accompagnement d'efforts ou de changements de comportement de ses clients, ce qui supposera des investissements dans des équipements et des infrastructures.